

Extrait du registre des délibérations

Séance du 29 Juin 2020

Le vingt neuf Juin deux mil vingt à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de BESSONNET Hervé Maire

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, Mmes : BESSONNET Séverine, DANIEAU Natacha, DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, NIMESKERN Laurence, SAINTURAT Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM : BRUN Jérôme, CROCHET Jean, LARRIGNON Dominique, LE GAL Alain, MIGNE Hervé, POTIER Jocelyn, THUE Alain

Excusé(s) : MM : DELEBARRE Maxime, VITALIEN Anthony

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 24/06/2020

Date d'affichage : 24/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

le : 01/07/2020

et publication ou notification

du : 01/07/2020

A été nommée secrétaire : M. CROCHET Jean

Le procès verbal de la réunion précédente, n'ayant pas fait l'objet d'observation, a été adopté.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Vote des taux 2020

Vote des subventions 2020

Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires publiques et privées 2019/2020

Budget primitif 2020

Liste des marchés conclus en 2019

Marché restauration scolaire : choix du candidat

Tarifs repas Restaurant scolaire - Année scolaire 2020/2021

Règlement intérieur du restaurant scolaire : approbation

Contrat à durée déterminée - Création de 2 postes

Commission des impôts directs

SYDEV : élection des délégués

Comité de pilotage Natura 2000 : complément

Commissions communales : rectificatif

ZAC Multi-sites - Secteur des Combes à la Martinière Tranche 1B : attribution du nom de l'impasse

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire

réf : 2020 06 16 - Vote des taux 2020

L'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des trois taxes directes locales pour 2020 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2020 des trois taxes directes locales.

A noter que la refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019.

Pour 2020, et afin de tenir compte de cette réforme et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de fixer pour l'année 2020 les taux nets ainsi qu'il suit :

- Foncier bâti = 13,33 %
- Foncier non bâti = 40,04 %

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 06 17 - Vote des subventions 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS

GARDON PAYS DE RIEZ	300 €
ASR FOOTBALL	1 500 €
LES CAPUCINES	400 €
BIBLIOTHÈQUE	4 498 €
LES AVENTUR'RIEZ	9 000 €
RIEZ CRÉATIONS	700 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE ST HUBERT	100 €
UNC NDR	200 €
VTT RIEZ OCÉAN	30 €
COMMEQUIERS DOJO	390 €
LES ALCYONS	510 €
JUDO COTE DE LUMIERE	60 €
COMMEQUIERS SPORT BASKET BALL	60 €
ASEC ASSOCAITON SPORTIVE PRIVÉE	290 €
ASSOCIATION SPORTIVE GARCIE FERRANDE	180 €
ECOLE NOTRE DAME DE RIEZ	500 €
COMITÉ DES PARENTS D'ÉLÈVES	500 €
DIVERS	1 500 €
TOTAL	20 718 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 06 18 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires publiques et privées 2019/2020

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 :

* supprime l'article 89 de la loi n° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui étendait aux écoles privées l'obligation de participation des communes au financement de la scolarité des enfants résidant dans leur commune et scolarisés dans une autre commune.

* modifie les modalités de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées hors commune (sous contrat simple ou sous contrat d'association) en distinguant une contribution obligatoire et une contribution facultative. Ainsi la contribution revêt-elle le caractère d'une dépense obligatoire, lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de

l'élève dans son école publique, ou lorsque la fréquentation par ce dernier d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il réside, trouve son origine dans des contraintes liées :

* aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.

* à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

* à des raisons médicales.

Année scolaire 2019/2020 :

Coût total des dépenses : 98 937,61 €

Nombre d'élèves (moyenne à l'année) : 151

Coût moyen des dépenses de fonctionnement : 655,22 €

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif de participation de 655,22 € par élève qu'il soit en classe maternelle ou en classe élémentaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 06 19 - Budget primitif 2020

Le budget primitif 2020 du budget principal, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| • Pour la section d'investissement à | 2 129 679 € |
| • Pour la section de fonctionnement à | 1 534 980 € |

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 06 20 - Liste des marchés conclus en 2019

L'article 133 du code des marchés publics dispose que le pouvoir adjudicateur doit publier une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Conformément à cette réglementation, les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance de la liste des marchés supérieurs à

20 000 € HT conclus au cours de l'année 2019, établie conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune de NOTRE DAME DE RIEZ n'a pas conclu en 2019 de marchés supérieurs à 20 000 € HT.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 06 21 - Marché restauration scolaire : choix du candidat

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019_09_02 du 16 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation du marché "confection, fourniture et transport en liaison froide de repas".

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019_09_03 du 16 septembre 2019 décidant d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché "confection, fourniture et transport en liaison froide de repas".

La Commune a lancé un marché public de prestation de services en fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 1° et L.2123-1 2°, R.2123-1 1°, R.2123-1 3° du code de la commande publique.

Cette consultation est lancée sous forme d'un accord cadre comportant un seuil minimum de 105 000 € HT et un seuil maximum de 180 000 € HT pour la commune et un seuil minimum de 12 000 € HT et un seuil maximum de 21 000 € HT pour l'ALSH sur 3 ans.

La Commune a été assistée par Mme BEYNIÉ, service Marchés publics de la Communauté de Communes du Pays de St Gilles.

3 candidats ont remis une offre :

CONVIVIO,

OCÉANE DE RESTAURATION,

RESTORIA.

Madame Corinne SAINTURAT présente l'analyse des offres.

Résultats :

NOM DU CANDIDAT	NOTE VALEUR PRIX / 45	NOTE VALEUR TECHNIQUE / 55	NOTE TOTALE / 100	CLASSEMENT
CONVIVIO	43,10	43	86,10	1
OCÉANE DE RESTAURATION	45	39	84	2
RESTORIA	41,26	40	81,26	3

Suite à l'analyse des offres, Mme SAINTURAT propose l'attribution du marché au candidat CONVIVIO.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'attribuer l'accord cadre à bons de commande de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs comportant les seuils minimum et maximum présenté au rapport au candidat CONVIVIO.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_06_22 - Tarifs repas Restaurant scolaire - Année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire

- Rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 24 juin 2019 fixe le tarif actuellement en vigueur.
- Au vu du changement de prestataire dès la rentrée,
- Propose que le tarif appliqué à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 soit :
 - * Enfants (repas habituel) : 3,80 €,
 - * Enfants (repas habituel à partir du 3ème enfant d'une même famille fréquentant ensemble l'école) : 3,50 €,
 - * Enfants (repas spécifique, sans allergène simple, régime diététique, sans porc) : 3,80 €,
 - * Adultes : 4,95 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver cette proposition.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_06_23 - Règlement intérieur du restaurant scolaire : approbation

Le règlement intérieur du restaurant scolaire doit être mis à jour pour permettre d'être diffusé à l'ensemble des parents d'élèves dès la rentrée de septembre 2020.

Mme Corinne SAINTURAT présente le règlement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver le règlement.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_06_24 - Contrat à durée déterminée - Création de 2 postes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire propose la création de 2 postes en contrat à durée déterminée relevant de la catégorie c à temps non complet, 1 poste à 6 heures par semaine et 1 poste à 4 heures par semaine.

Nature des fonctions : surveillance des enfants pendant la pause méridienne à l'école.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte la création de 2 postes en contrat à durée déterminée :

- * 1 poste à 6 heures par semaine,
- * 1 poste à 4 heures par semaine.

- Autorise Monsieur le Maire à déclarer la vacance des emplois cités ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement conformément aux décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 06 25 - Commission des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code générale des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La désignation des commissaires titulaires et suppléants doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, propose la liste ci-après de commissaires titulaires et suppléants.

Titulaires : BESSEAU Alex, CROCHET Jean, NIMESKERN Laurence, MIGNE Hervé, DILLET Fabien, DEULCEUX Alain, POTIER Jocelyn, LARRIGNON Dominique, RENAUDIN Patrick, GLACIAL Yves, GUILLONNEAU Hervé, BESSONNET Séverine, DANIEAU Natacha, THUE Alain, SAINTURAT Corinne, DILLET Sabrina.

Suppléants : BRUN Jérôme, BOUTET Nadège, DELEBARRE Maxime, GARREAU Sabrina, LE GAL Alain, VITALIEN Anthony, COURANT Wilfried, GRONDIN Annie, CROCHET Grégoire, BESSONNET Georges, DILLET Guy, MIERZWA Michèle, COUSIN André, NERAUDEAU Delphine, THIBAUD Stéphanie, SIONNEAU Dominique

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 06 26 - SYDEV : élection des délégués

Le SYDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'Energie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SYDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,
Vu les statuts du SyDEV,
Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Délégués titulaires :

Sont candidats : Alain THUÉ

Nombre de bulletins : 17

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0*

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Délégués suppléants :

Sont candidats : Anthony VITALIEN

Nombre de bulletins : 17

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0*

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégués titulaires :
Alain THUÉ

Délégués suppléants :
Anthony VITALIEN

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_06_27 - Comité de pilotage Natura 2000 : complément

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019_06_10 du 8 juin 2020 concernant sa proclamation en qualité de représentant titulaire pour représenter la commune au Comité de pilotage du site Natura 2000 "Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts".

Depuis cette réunion, nous avons reçu un courrier du Syndicat qui nous demande de désigner également un représentant suppléant.

Se porte candidat : Jean CROCHET

Le Conseil municipal procède à l'élection.

Monsieur Jean CROCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé représentant suppléant de la Commune.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_06_28 - Commissions communales : rectificatif

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020_06_02 du 8 juin 2020 concernant la désignation des commissions communales et la répartition des membres par commission.

Monsieur le Maire propose :

- de modifier, suite à une erreur, le nom du Président de la commission "Urbanisme" à savoir Monsieur Hervé BESSONNET,

- de modifier l'intitulé de la commission "Associations sportives et Jeunesse" par "Associations",
- d'intégrer Monsieur Dominique LARRIGNON comme membre de la Commission "Enfance Jeunesse".

Les membres du Conseil municipal décide de modifier les commissions communales :

Commission Finances :

Membres (9) : **Président Hervé BESSONNET**
Jean CROCHET
Dominique SIONNEAU
Alain THUÉ
Corinne SAINTURAT
Séverine BESSONNET
Jérôme BRUN
Alain LE GAL
Delphine NERAUDEAU

Commission Urbanisme :

Membres (14) : **Président Hervé BESSONNET**
Jean CROCHET
Dominique SIONNEAU
Alain THUÉ
Corinne SAINTURAT
Séverine BESSONNET
Natacha DANIEAU
Sabrina DILLET
Sabrina GARREAU
Dominique LARRIGNON
Delphine NERAUDEAU
Laurence NIMESKERN
Jocelyn POTIER
Anthony VITALIEN

Commission Voirie - Assainissement Collectif :

Membres (12) : **Président Jean CROCHET**
Hervé BESSONNET
Dominique SIONNEAU
Alain THUÉ
Corinne SAINTURAT
Séverine BESSONNET
Sabrina GARREAU
Dominique LARRIGNON
Delphine NERAUDEAU
Laurence NIMESKERN
Jocelyn POTIER
Anthony VITALIEN

Commission Associations :

Membres (10) **Présidente Dominique SIONNEAU**
Hervé BESSONNET
Jean CROCHET
Alain THUÉ
Corinne SAINTURAT
Jérôme BRUN
Natacha DANIEAU
Hervé MIGNÉ
Stéphanie THIBAUD
Anthony VITALIEN

Commission Communication - Culture - Tourisme :

Membres (7) **Présidente Dominique SIONNEAU**
Hervé BESSONNET
Jean CROCHET
Alain THUÉ
Corinne SAINTURAT
Jérôme BRUN
Natacha DANIEAU

Commission Bâtiments Communaux:

Membres (17) : **Président Alain THUÉ**
Hervé BESSONNET
Jean CROCHET
Dominique SIONNEAU
Corinne SAINTURAT
Séverine BESSONNET
Jérôme BRUN
Maxime DELEBARRE
Sabrina DILLET
Sabrina GARREAU
Dominique LARRIGNON
Alain LE GAL
Hervé MIGNÉ
Delphine NERAUDEAU
Laurence NIMESKERN
Jocelyn POTIER
Anthony VITALIEN

Commission Enfance Jeunesse :

Membres (9) **Présidente Corinne SAINTURAT**
Hervé BESSONNET
Jean CROCHET
Dominique SIONNEAU
Alain THUÉ
Natacha DANIEAU
Sabrina DILLET
Dominique LARRIGNON
Stéphanie THIBAUD

Commission Illuminations de Noël - Espaces verts :

Membres (9) **Président Hervé MIGNÉ**
Hervé BESSONNET
Jean CROCHET
Dominique SIONNEAU
Alain THUÉ
Corinne SAINTURAT
Maxime DELEBARRE
Sabrina DILLET
Laurence NIMESKERN

Commission Participation Citoyenne :

Membres (9) **Président Hervé BESSONNET**
Jean CROCHET
Dominique SIONNEAU
Alain THUÉ
Corinne SAINTURAT
Dominique LARRIGNON
Laurence NIMESKERN
Stéphanie THIBAUD
Anthony VITALIEN

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Dominique SIONNEAU quitte la séance à 22 heures

réf : 2020_06_29 - ZAC Multi-sites - Secteur des Combes à la Martinière Tranche 1B : attribution du nom de l'impasse

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Combes à la Martinière Tranche 1B, Monsieur le Maire propose d'attribuer un nom à l'impasse.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour proposer un nom.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE comme nom : impasse de la Ningue.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 06 30 - Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

- vu la délibération du Conseil Municipal n°2014_04_02 du 07 avril 2014 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

- 2020-11 : Marché public de services - Réalisation d'un diagnostic CHARPENTE dans le cadre de la rénovation et extension de la salle polyvalente Constant Guyon.

Monsieur le Maire a retenu la Société AREST de Nantes pour un montant de 4 700,00 € HT.

- 2020-12 : Marché public de services - Réalisation d'un diagnostic AMIANTE dans le cadre de la rénovation et extension de la salle polyvalente Constant Guyon.

Monsieur le Maire a retenu la Société BUREAU VÉRITAS de Saint-Herblain pour un montant de 1 040,00 € HT.

- 2020_13 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AH n° 19, appartenant à M. LANDRÉ Pascal, située 30 chemin de Pas Martin.

- 2020_14 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AE n° 11, appartenant à M. NIEL Maxime et Mme SAINTURAT Corinne, située 17 Chemin du Chêne Vert.

- 2020_15 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AC n° 106/115, appartenant à M. GYUYON Constant, située 23 rue de Saulnay.

- 2020_16 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AE n° 136, appartenant à M. et Mme BERTHOMÉ Nordbert, située Chemin des Acacias.

- 2020_17 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AH n° 101/110, appartenant à M. COUÉ Gilles et Mme MACÉ Martine, située 3 impasse des Ibis.

- 2020_18 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AA n° 75, appartenant à M. et Mme ZEGHBIB Davis, située 4 rue des Violettes.

- 2020_19 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AA n° 75, appartenant à M. GUYON Constant, située 30 rue de Saulnay.

- 2020_20 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AB n° 313, appartenant à Mme CHUSSEAU Laura et M. ROBERT David, située 6b rue de l'île de Rié.

- 2020_21 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section A n° 2108, appartenant à M. MOREAU Samuel, située 11 allée des Fougères.

- 2020_22 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AB n° 271, appartenant à M. PONTTHOREAU Jacky, située 2 rue Louis XIII.

- 2020_23 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section B n° 2208/2211, appartenant aux Consorts GUYON, située à Sainte-Anne.

- 2020_24 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AA n° 67, appartenant à M. et Mme LAMARQUE Bernard, située 13 rue des Violettes.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

- vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_05_04 du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

- 2020_25 : Avenant n° 1 à la convention d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Notre Dame de Riez

Monsieur le Maire décide d'approuver cet avenant.

- 2020_26 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section A n° 2509/2528, appartenant à M. SCHERCOUSSE François, située 40 chemin des Landes.

- 2020_27 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section B n° 2195, appartenant à M. VRIGNAUD Emmanuel et Mme EL OUAR Mérièm, située à Sainte-Anne.

- 2020_28 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AB n° 271/272, appartenant à M. PONTTHOREAU Jacky, située 2 rue Louis XIII et 15 rue du 8 mai 1945.

- 2020_29 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AC n° 108/112, appartenant aux Consorts GUYON, située 23 rue de Saulnay.

- 2020_30 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AB n° 59, appartenant à la SCI Quai de la République, située 1 rue du Lignerou.

- 2020-31 : Marché public de services - Réalisation d'une étude de sol dans le cadre de la rénovation et extension de la salle polyvalente Constant Guyon.

Monsieur le Maire a retenu la Société IGÉSOL de Bellevigny pour un montant de 3 000,00 € HT et la Société SICAA ÉTUDES de Bellevigny pour un montant de 990,00 € HT.

- 2020-32 : Marché public de services - Réalisation d'une mission de contrôle technique dans le cadre de la rénovation et extension de la salle polyvalente Constant Guyon.

Monsieur le Maire a retenu la Société ALPES CONTROLES de la Roche Sur Yon pour un montant de 4 120,00 € HT.

- 2020-33 : Marché public de services - Réalisation d'une mission SPS dans le cadre de la rénovation et extension de la salle polyvalente Constant Guyon.

Monsieur le Maire a retenu la Société SPS 85 de Brétignolles Sur Mer pour un montant de 2 610,00 € HT.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

* Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Vendredi 10 juillet 2020

- Lundi 27 juillet 2020

Fin de réunion : 22h30

En mairie, le 02/07/2020

Le Maire

Hervé BESSONNET

